

Aides financières aux très petites entreprises affectées par l'épidémie de Covid-19

Vous êtes dirigeant d'une entreprise de 10 salariés ou moins impactée par la crise liée au Covid-19 (fermeture au public ou réduction de 50% ou plus de votre chiffre d'affaires) ?

Vous pouvez prétendre aux aides des fonds de solidarité financés par l'Etat, la Région, et la Communauté de communes :

Aide de 1 500€ (ou du montant de votre perte de chiffre d'affaire s'il est inférieur)

Cette aide est à demander sur votre espace personnel du site impots.gouv.fr, muni des documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur attestant que votre entreprise remplit les conditions prévues ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019 ;
- Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires de votre entreprise ;
- Coordonnées bancaires de votre entreprise.



Vos demandes pour le mois de mars doivent être déposées avant le 30 avril



Le détail des conditions d'éligibilité est fixé par le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, consultable sur le site [Legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).

Aide complémentaire pour les entreprises particulièrement touchées

Cette aide s'adresse aux entreprises ayant bénéficié de l'aide de 1 500€, dans l'incapacité de régler leurs créances dans les 30 jours suivants, et dans l'incapacité d'obtenir un prêt bancaire pour renforcer leur trésorerie :

1. Pour les entreprises employant au moins un salarié, son montant pourra atteindre jusqu'à 5 000€. Cette aide sera versée par le fonds de solidarité national. *Le détail des conditions d'éligibilité est fixé par le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, consultable sur le site [Legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).*
2. Pour les entreprises n'employant aucun salarié, son montant pourra atteindre jusqu'à 1 500 €. Cette nouvelle aide sera versée par un fonds de solidarité territorial mis en place par la Région et la Communauté de communes. ***Le détail des conditions d'éligibilité à cette aide sera précisé très prochainement par un règlement d'intervention régional.***

Dans les deux cas, cette aide complémentaire est à demander en joignant les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur attestant que votre entreprise remplit les conditions prévues ;
- Description de la situation de votre entreprise avec un plan de trésorerie à trente jours, démontrant le risque de cessation des paiements ;
- Déclaration sur l'honneur de s'être vu refusé un prêt de trésorerie par sa banque, montant du prêt refusé, nom de la banque et coordonnées de votre interlocuteur dans cette banque.

Pour les entreprises employant des salariés, l'outil de dépôt des demandes est ouvert : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>

Le dépôt des demandes pour les entreprises n'employant pas de salariés sera ouvert prochainement.

Ces aides, instaurées pour le mois de mars, seront reconduites au moins une fois, ou plus, en fonction de la durée de la crise.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Albin CLARY, chargé de mission développement économique, à l'adresse suivante : a.clary@cc-puisayeforterre.fr.